

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 janvier 2025, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de Monsieur André MIR, Maire.

FB/JB/LCB
N° 2025 - 02

Nombre de membres en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2025

OBJET :
Création et suppression
d'emplois permanents
à temps complet

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR.

ABSENT/EXCUSÉ : Nicolas HERQUÉ (procuration à Jacques SALAT).

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 14

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 14 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Alain DEDIEU, ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Votes pour : 15
Abstention : 0
Vote contre : 0

Affiché à la porte de la Mairie le 31/01/2025

Rapporteur : André MIR, Maire,

Je vous rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il nous appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En premier lieu, au titre de la promotion interne, je vous propose la création des emplois suivants :

- Centre technique municipal : 2 emplois permanents à temps complet au grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie C pour assurer respectivement les fonctions de responsable du pôle régie bâtiment et responsable du pôle station/Pla d'Adet.
- Service achats : 1 emploi permanent au grade d'agent de maîtrise à temps complet relevant de la catégorie C pour assurer les fonctions de responsable de l'économat et de conseiller de prévention.

Il conviendra de supprimer, ultérieurement, et après avis du CST (comité social territorial), les emplois occupés précédemment par les agents qui seront promus.

En second lieu, je vous propose la création de l'emploi suivant :

- Pôle petite enfance : 1 emploi permanent au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet relevant de la catégorie B afin d'assurer les fonctions d'auxiliaire de puériculture.

Cet emploi est en lien avec celui qui a été créé par la délibération 2024-104 du 30 octobre 2024, à savoir celui d'auxiliaire de puériculture de classe normale qu'il conviendra alors de supprimer après avis du CST (comité social territorial) selon le profil de la personne recrutée.

Par dérogation et dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique relatif aux communes de moins de mille habitants et aux groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

En cas de recours à des agents contractuels en application des dispositions précitées, ils exerceront les fonctions définies précédemment et leur niveau de rémunération sera limité à l'indice brut terminal du grade ; ils pourront percevoir le régime indemnitaire prévu par la délibération de référence pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Par ailleurs, en rapport avec la délibération 2024-128 du 27 novembre 2024 créant deux emplois permanents liés à des avancements de grades, je vous propose également la suppression d'emplois permanents sur lesquels étaient auparavant positionnés les agents ayant bénéficié d'avancements de grades :

- Service direction générale des services : 1 emploi permanent à temps complet au grade de technicien principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie B.
- Service finances/comptabilité : 1 emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur relevant de la catégorie B.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide :

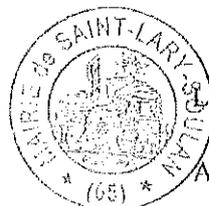
- De créer trois emplois permanents à temps complet au grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie C pour assurer respectivement les fonctions de responsable du pôle régie bâtiment, responsable du pôle station/Pla d'Adet, ainsi que responsable de l'économat et conseiller de prévention.
- De créer un emploi permanent à temps complet au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure relevant de la catégorie B afin d'assurer les fonctions d'auxiliaire de puériculture.
- De supprimer deux emplois permanents à temps complets, respectivement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe et de rédacteur en raison d'avancements de grades.
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs conformément à l'annexe à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces recrutements et à signer tout document relatif à cette affaire communale.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 29 Janvier 2025



Le Maire,

André MIR

